



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13096995

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **17-06-2013**
Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 511.950.063

Dénomination

(en entier) : **NP CLEAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Sambreville (Auvelais), rue François Sarteel, 152

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Remi CAPRASSE, notaire à Auvelais, Commune de Sambreville, le treize juin deux mil treize (acte en cours d'enregistrement), il résulte ce qui suit :

« S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "NP CLEAN", ayant son siège social à 5060 Sambreville (Auvelais), rue François Sarteel, 152, société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le vingt février deux treize, publié par extraits à l'annexe au Moniteur belge du quatre mars deux mil treize, sous le numéro 13036806, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La société est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Namur et est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 511.950.063.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, les associés suivants de la société qui déclarent posséder chacun le nombre de parts sociales ci-après relaté :

1/ Madame DE BAETS Nathalie Nelly, née à Tournai, le 10 janvier 1971 (numéro national : 71.01.10-168.60), divorcée non remariée, domiciliée à 5060 Sambreville (Auvelais), rue François Sarteel, 152, qui déclare posséder cinquante (50) parts sociales;

2/ Madame CULOT Patricia Julie, née à Namur, le 19 janvier 1971 (numéro national : 71.01.19-016.39), cohabitante légale de Monsieur CESHIN Fabian, domiciliée à 5060 Sambreville (Velaine), rue des Erables, 31,

qui déclare posséder cinquante (50) parts sociales;

en sorte que les deux comparants déclarent posséder ensemble la totalité des cent parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social.

Les deux comparantes précisent également être les seules gérantes de la société.

ORDRE DU JOUR

Les comparantes exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour: la modification des statuts de la société et spécialement de son article 4 afin d'établir que la société a été constituée pour une durée illimitée ayant pris cours le huit avril deux mil treize.

II. Elles comparaissent toutes deux volontairement à la présente assemblée, ayant dispensé de toute convocation et étant parfaitement informées de l'ordre du jour et de ses motifs.

III. De ce qui précède, il résulte que la totalité des cent parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social sont représentées en sorte la présente assemblée peut donc valablement délibérer sur l'objet à l'ordre du jour, étant précisé qu'en raison de la nature de cet objet, aucune modification ne sera admise si elle ne réunit les trois quarts au moins des voix.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

V.- L'assemblée se reconnaît dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend successivement les résolutions suivantes:

Première résolution

Volet B - Suite

Modification de l'article 4 des statuts

L'assemblée décide, à l'unanimité, de modifier le texte du premier alinéa de l'article 4 des statuts qui sera libellé comme suit :

"La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le huit avril deux mil treize. En conséquence, l'activité commerciale de la société débute à cette date."

Deuxième résolution

Mise à jour des statuts

L'assemblée décide ensuite spontanément et à l'unanimité de conférer tous pouvoirs aux gérants, suite aux résolutions qui précèdent, pour procéder à la mise à jour des statuts dont le dépôt est requis par la loi.

PROJET D'ACTE

Les comparantes déclarent avoir reçu le projet des présentes et en avoir pris connaissance le cinq juin deux mil treize, délai qu'elles estiment suffisant.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès verbal, date et lieu que dessus.

Lecture entière et commentée faite, les comparantes ont signé avec le notaire. »

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps au Greffe:

- expédition de l'acte modificatif,
- mise à jour des statuts.

Remi CAPRASSE,
Notaire